

GROUPEMENT DES CHANTEURS DU VALAIS CENTRAL
~~~~~

**Règlement du drapeau et du matériel**

1. En 1996, le Groupement des chanteurs du Valais central a acquis une bannière qui a reçu le baptême lors du festival de Chippis, le 27 avril de la même année.
2. La bannière et ses accessoires (fourreau et baudrier) sont la propriété du Groupement.
3. La société qui organise un festival assume la garde du drapeau jusqu'à la prochaine fête. Elle est responsable du bon entretien de celui-ci et prend l'engagement formel de se rendre au prochain festival pour la remettre à la société organisatrice.
4. La société détentrice de la bannière qui, pour des raisons majeures, serait empêchée d'assister en corps au festival suivant, aurait l'obligation d'y envoyer une délégation pour la remise du drapeau.
5. La cérémonie de la remise du drapeau se déroulera lors de la partie officielle, le jour de la fête.
6. La bannière pourra être portée aux manifestations auxquelles prendra part la société qui en a la garde (Fête de Dieu, premières messes, fête patronale, fête nationale, etc., ensevelissement d'un membre de la société). A la demande du président du Groupement, le drapeau porté par un membre de la société détentrice, prendra part à d'autres manifestations ou cérémonies. La participation de la bannière aux fêtes cantonales de chant est obligatoire. Toutes les sociétés du Groupement peuvent utiliser la bannière La société requérante fournit le porte-drapeau.
7. Le Groupement dispose d'un matériel de festival (cabane pour le jury, pancarte, etc...) selon inventaire. Il est placé sous la responsabilité de la société organisatrice du festival. toutes les sociétés membres du Groupement, peuvent l'utiliser pour leurs manifestations chorales avec l'autorisation du président du Groupement.
8. Le présent règlement a été adopté à l'assemblée des délégués tenue à Grimisuat, le 26 septembre 1998.

Mollens, le 29 septembre 1998

Le président: Eric Vocat

